

« Gendarme de l'Europe » ou « chef de file » ? Le Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes

Younès Ahouga, Rahel Kunz

DANS **CRITIQUE INTERNATIONALE** 2017/1 (N° 74), PAGES 95 À 115
ÉDITIONS **PRESSES DE SCIENCES PO**

ISSN 1290-7839

ISBN 9782724634914

DOI 10.3917/criti.074.0095

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2017-1-page-95.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

« Gendarme de l'Europe » ou « chef de file » ? Le Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes

par Younès Ahouga et Rahel Kunz

Les divers efforts pour la régulation des migrations internationales ont abouti à la mise en place d'une architecture globale qui superpose plusieurs niveaux d'interventions¹. Depuis les années 1990, cette architecture inclut une nouvelle forme de gouvernance : les partenariats migratoires. Ceux-ci se distinguent par leur insistance sur une implication toujours plus poussée des États d'origine et de transit², l'idée étant qu'une « appropriation commune » encouragera une

1. Alexander Betts (ed.), *Global Migration Governance*, Oxford, Oxford University Press, 2011 ; Rahel Kunz, Sandra Lavenex, Marion Panizzon (eds), *Multilayered Migration Governance: The Promise of Partnership*, New York, Taylor & Francis, 2011 ; Rey Koslowski (ed.), *Global Mobility Regimes*, New York, Palgrave Macmillan, 2011 ; Mary Farrell, Björn Hettne, Luk van Langenhove (eds), *Global Politics of Regionalism: Theory and Practice*, Londres, Pluto Press, 2005.

2. La terminologie classant les pays selon leur implication dans les flux migratoires a donné lieu à de multiples controverses. Nous utilisons les termes d'origine, de transit et de destination tout en soulignant qu'ils sont analytiquement flous et politiquement chargés.

gouvernance migratoire plus efficace et bénéfique pour tous les partenaires. Dans le contexte de la régulation des migrations euro-méditerranéennes, le Maroc – pays d’origine, de transit et de destination de migrations³ – apparaît comme « le seul pays de la rive sud de la Méditerranée à avoir mis en œuvre un modèle de bonne gouvernance (...) dans sa globalité »⁴. À ce titre, il est perçu comme un « bon élève » qui a su saisir sa chance et occupe désormais une place privilégiée de partenaire responsable comme l’a rappelé José Manuel Barroso : « La place du Maroc dans notre nouvelle Politique de voisinage reste très singulière. Elle offre des opportunités importantes et diverses et je pense qu’aucun pays de la région n’a su à ce stade les saisir autant que le Maroc. (...) Cela [lui] a permis d’avoir une longueur d’avance sur certains partenaires »⁵.

Pourtant, jusqu’ici, le fonctionnement et les fondements de cette implication marocaine n’ont guère été analysés. La littérature a en effet tendance à appréhender l’implication des pays d’origine et de transit dans la régulation des migrations internationales comme une sous-traitance, une délégation ou une externalisation. Cette perception transparaît dans l’image d’un Maroc « gendarme de l’Europe », véhiculée de façon récurrente par la presse⁶ ou par des chercheur-e-s qui mettent l’accent sur la prise en charge par ce pays des « logiques d’enfermement de l’Union européenne »⁷. Une telle perspective ne permet pas de concevoir les transformations complexes des conduites étatiques qu’induit l’architecture régulant les migrations euro-méditerranéennes. Pour cela même nous analyserons cette architecture en tant que dispositif, en mobilisant l’approche foucauldienne de gouvernementalité, qui s’intéresse aux manières dont le gouvernement est pensé et mis en œuvre dans des contextes divers⁸. Tel que le décrit Foucault, ce dispositif est un appareil organisant les relations de pouvoir pour la « conduite de la conduite [ou] l’action sur les possibilités d’action »⁹, ici des États euro-méditerranéens. À travers l’examen de ses discours et de sa mise en œuvre, nous démontrerons que ce dispositif, qui s’articule autour d’une configuration de pouvoir de type néolibéral, est productif

3. Katharina Natter, « The Formation of Morocco’s Policy towards Irregular Migration (2000–2007): Political Rationale and Policy Processes », *International Migration*, 52 (5), 2014, p. 15-28.

4. Bouchra Boucetta, « Constances et mutations du phénomène migratoire : le Maroc et l’Espagne devant un nouveau défi d’une sécurité régionale partagée », dans Abdelhak Azzouzi (dir.), *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales 2012*, Paris, L’Harmattan, 2012, p. 588.

5. José Manuel Barroso, alors Président de la Commission européenne (2004-2014), cité dans Saâd Tazi, « José Manuel Barroso : “Le Maroc a une longueur d’avance sur certains de nos partenaires” », *Maghress*, 1^{er} mars 2013 (<http://www.maghress.com/fr/lesoir/67902>).

6. Tahar Abou El Farah, « Le Maroc, gendarme de l’Europe ? À quel prix ? », *La Vie éco*, 9 août 2012, (<http://lavieeco.com/news/politique/le-maroc-gendarme-de-leurope-a-quel-prix-a-22961.html>) ; Pascal Airault, « Migrations : le Maroc, gendarme de l’Europe », *L’Opinion*, 11 mai 2015 (<http://www.lopinion.fr/11-mai-2015/migrations-maroc-gendarme-l-europe-24108>) (tous les sites internet cités dans cet article ont été consultés le 5 décembre 2014).

7. Abdelkrim Belguendouz, « Expansion et sous-traitance des logiques d’enfermement de l’Union européenne : l’exemple du Maroc », *Cultures & Conflits*, 57, 2005, p. 1-38.

8. Mitchell Dean, *Governmentality: Power and Rule in Modern Society*, Londres, Sage, 1999, p. 267.

9. Michel Foucault, *Dits et écrits 1954-1988, tome 4 1980-1988*, Paris, Gallimard, 1994, p. 237.

d'une rationalité et de technologies gouvernementales qui s'efforcent de constituer des partenaires actifs, autonomes et autodisciplinés. Dès lors, les États d'origine et de transit impliqués se conçoivent comme des agents librement engagés dans la réforme de leurs manières de percevoir les questions de régulation migratoire. Cette modalité particulière de conduite des conduites et l'identité spécifique qu'elle édifie sont illustrées, selon nous, par l'image d'un Maroc « chef de file » dans la régulation des migrations euro-méditerranéennes¹⁰. Elles reflètent l'élan, suscité par le dispositif, qui fait tendre un État comme le Maroc vers des conduites de partenaire responsable.

L'analyse de ce dispositif ne peut être faite, comme le préconise Deleuze¹¹, qu'en établissant une cartographie détaillée de ses composants. Nous examinerons donc les documents officiels produits principalement dans le contexte de l'Accord d'association euro-marocain¹², de la Politique européenne de voisinage (PEV)¹³ et de l'Approche globale de la migration et de la mobilité (AGMM)¹⁴. Ces textes, appréhendés en tant que « sites de relations sociales de pouvoir »¹⁵, articulent deux dimensions du dispositif : la rationalité politique, à savoir les manières discursives de penser le gouvernement, et les technologies, c'est-à-dire les instruments et les mécanismes par lesquels le gouvernement s'accomplit¹⁶. En d'autres termes, ils contiennent les systèmes de signification, les finalités et les pratiques acceptables pour la régulation des migrations euro-méditerranéennes. Pour compléter l'analyse documentaire du fonctionnement de ce dispositif, nous avons mené une observation participante dans le cadre d'un stage qui s'est déroulé entre 2013 et 2014 au sein de la Mission permanente du Maroc (MPM) à Genève¹⁷. Nous

10. Interview de Romano Prodi, président de la Commission européenne, « Le Maroc est choisi comme chef de file du nouveau partenariat Euro-Maghreb », *L'Économiste*, 936, 16 janvier 2001 (<http://www.leconomiste.com/article/8220le-maroc-est-choisi-comme-chef-de-file-du-nouveau-partenariat-euro-maghreb8221interview->).

11. Gilles Deleuze, « What Is a Dispositif? », dans Timothy Armstrong (ed.), *Michel Foucault, Philosopher: Essays*, New York, Harvester Wheatsheaf, 1992.

12. Soit les déclarations du Maroc et de l'UE lors des sessions du conseil d'association UE-Maroc entre 2001 et 2012. Voir le site du ministère des Affaires étrangères du Maroc (www.diplomatie.ma/PolitiqueEtrangere/MarocetlUnioneuropéenne.aspx) et celui du Conseil de l'UE (www.consilium.europa.eu).

13. Soit les principaux documents de la Commission européenne et du Conseil de l'UE qui entre 2003 et 2013 concernent les objectifs généraux de la PEV, le plan d'action de la PEV pour le Maroc, les rapports de suivi annuels de la PEV sur le Maroc et l'instrument financier de la PEV. Voir le site du service européen de l'action extérieure (https://ec.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/search/site_en?f%5B0%5D=bundle%3Adocument&f%5B1%5D=im_field_eecas_published_on%3A275).

14. Soit les documents de la Commission européenne et du Conseil de l'UE qui entre 2006 et 2013 concernent les objectifs généraux de l'AGMM ainsi que le Partenariat de mobilité signé entre le Maroc et l'UE. Voir le site de la Direction générale des affaires intérieures de la Commission (www.ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/global-approach-to-migration/index_en.htm).

15. Michael Barnett, Raymond Duvall, *Power in Global Governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 21.

16. M. Dean, *Governmentality: Power and Rule in Modern Society*, op. cit., p. 268-269.

17. Pour des raisons de confidentialité, les noms de nos interlocuteurs ainsi que les détails des interactions lors de l'observation participante ne seront pas mentionnés.

avons ainsi pu suivre de près des événements formels mais aussi informels¹⁸, liés à l'activité de l'Organisation internationale pour la migration (OIM), du Dialogue international sur les migrations (DIM) et du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), et accéder de l'intérieur à des pratiques ainsi qu'à des modes de communication et de prise de décision « servant de vecteurs à la création des politiques et du pouvoir »¹⁹.

Notre contribution aux débats relatifs à la régulation des migrations euro-méditerranéennes se fonde sur l'élaboration d'une typologie²⁰ des technologies de gouvernement matérialisant cette régulation. L'étude de cas centrée sur le Maroc permet de compléter la littérature prenant trop souvent l'UE comme point de départ de l'analyse. Elle montre également que le dispositif régulateur euro-méditerranéen, bien qu'éparpillé en une multitude de sites, forme un tout cohérent. Toutefois, ce dispositif est instable car il est traversé par de nombreux courants de résistance qui « luttent contre les procédés mis en œuvre pour conduire [la conduite] »²¹ dans le but de penser différemment la régulation migratoire. Ces contre-conduites démontrent le caractère politique d'un dispositif qui se veut technique et neutre. Nous en analysons certaines à titre illustratif car une étude détaillée dépasserait l'économie de cet article. Nous exposerons et situerons tout d'abord le cadre de notre analyse fondée sur l'approche de gouvernementalité. Ensuite, nous analyserons la rationalité politique ainsi que les technologies gouvernementales du dispositif dans le contexte du Maroc. Pour finir, nous examinerons les contre-conduites mobilisées par les agents impliqués dans ce pays.

Analyser le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes

Ce nouveau mode de gouvernance que sont les partenariats se matérialise sous différentes formes allant des Processus consultatifs régionaux (PCR) aux Partenariats pour la mobilité de l'AGMM, en passant par les accords bilatéraux et les accords d'associations.

Cette architecture et ses nouveaux instruments ont fait l'objet d'études portant sur leurs effets et sur les logiques qui les sous-tendent. Ainsi, la littérature sur

18. Notamment la Conférence ministérielle (18 et 19 juin 2013) et l'atelier d'intersession de l'IDM (24 et 25 mars 2014), la quatrième réunion du Comité de pilotage et des Amis du Forum (19 novembre 2013) et la troisième réunion thématique (20 novembre 2013) du FMMD, le 103^e Conseil de l'OIM (26 au 29 novembre 2013), ainsi qu'un panel organisé par la Mission permanente du Maroc à Genève intitulé « Les politiques de gestion de la question de la migration et de l'asile » (17 mars 2014).

19. Sabine Hess, « "We Are Facilitating States!" An Ethnographic Analysis of the ICMPD », dans Martin Geiger, Antoine Pécoud (eds), *The Politics of International Migration Management*, New York, Palgrave Macmillan, 2010, p. 98.

20. Pierre Lascoumes, « La gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, 13 (14), 2004, p. 1-13.

21. M. Foucault, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France*, Paris, Le Seuil, 2004, p. 205.

la gouvernance extérieure analyse comment les normes et pratiques de régulation migratoire de l'UE sont externalisées vers des pays tiers de l'espace euro-méditerranéen²². À cet égard, A. Belguendouz parle d'une « sous-traitance des logiques d'enfermement » de l'UE et qualifie le Maroc de « poste avancé de contrôle des flux migratoires »²³. Cette conceptualisation *top-down* et *one-way* cantonne les pays tiers dans un rôle de réceptacles passifs. En outre, elle insinue un simple déplacement spatial de la régulation migratoire qu'exprime parfaitement l'image d'un Maroc « gendarme de l'UE ».

La re-conceptualisation de la régulation des migrations euro-méditerranéennes basée sur une approche foucauldienne de gouvernementalité que nous privilégions permet d'appréhender les transformations des logiques et instruments de cette régulation au-delà d'une simple externalisation *top-down*. Il s'agit plutôt de l'émergence d'une nouvelle formule de gouvernance éclatée et décentralisée, mais cohérente, qui implique les pays d'origine et de transit en tant qu'agents actifs et autonomes. Et cette gouvernance, qui produit une régulation des conduites et des identités des États impliqués, se manifeste tout particulièrement dans le cas du Maroc, qui se pose en « chef de file d'une intégration adaptée de l'Union [européenne] avec les pays du Sud »²⁴.

Nous analysons cette gouvernance en tant que dispositif, c'est-à-dire « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit »²⁵. Le dispositif combine, de manière décentralisée et en réseau, de multiples institutions, pratiques, subjectivités et régimes de vérité à partir desquels des agents éloignés les uns des autres tirent leurs pouvoirs respectifs pour réguler conjointement

22. S. Lavenex, « The External Face of Europeanization: Third Countries and International Organizations », dans Andreas Ette, Thomas Faist (eds), *The Europeanization of National Policies and Politics of Immigration: Between Autonomy and the European Union*, Londres, Palgrave Macmillan, 2007 ; Sandra Lavenex, Nicole Wichmann, « The External Governance of EU Internal Security », *Journal of European Integration*, 31 (1), 2009 ; Sandra Lavenex, Emek M. Uçarer, « The External Dimension of Europeanization: The Case of Immigration Policies », *Cooperation and Conflict*, 39 (4), 2004 ; Steven Sterkx, « The External Dimension of EU Asylum and Migration Policy: Expanding Fortress Europe? », dans Jan Orbie (ed.), *Europe's Global Role: External Policies of the European Union*, Aldershot, Ashgate, 2009 ; Thierry Balzacq (dir.), *Construire le voisin : pratiques européennes*, Paris, L'Harmattan, 2007.

23. A. Belguendouz, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », art. cité, p. 14.

24. *Le Matin du Sahara et du Maghreb*, 20 décembre 2004, cité dans A. Belguendouz, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Cultures & Conflicts*, 57, 2005, p. 2.

25. M. Foucault, « Le jeu de Michel Foucault (entretien avec D. Colas, A. Grosrichard, G. Le Gaufey, J. Livi, G. Miller, J. Miller, J.-A. Miller, C. Millot, G. Wajeman) », *Ornicar ? Bulletin périodique du champ freudien*, 10, 1977, p. 62-93.

un objet d'intervention²⁶. Il reflète ainsi une configuration fluctuante dans le temps qui oriente et aménage de multiples relations sociales de pouvoir dans un domaine donné²⁷. Cette configuration représente un ensemble de stratégies positives concernées par la conduite de la conduite, ou « le façonnement des possibilités d'action »²⁸, des agents sociaux individuels et collectifs. Elle vise à établir des associations intersubjectives flexibles entre des agents plus ou moins distincts et formellement indépendants²⁹. En somme, il s'agit là d'une formule de gouvernement au pouvoir productif³⁰ qui crée et perpétue des comportements, des connaissances et des discours acceptables et désirables. Cette formule s'éloigne d'une vision négative du pouvoir en tant que capacité exercée par un agent social sur un autre, pour prendre en compte de manière décentrée les relations de pouvoir constitutives des agents sociaux impliqués.

Nous examinons le dispositif à partir des rationalités politiques, soit les représentations plus ou moins systématisées concernant la conduite de soi ou d'autrui³¹. Celles-ci se manifestent à travers des mécanismes langagiers, tels que ceux découlant du discours du partenariat, qui conçoivent les objets à gouverner tout en annonçant les manières de les gouverner. Ainsi ces rationalités appellent-elles des technologies gouvernementales qui les mettent en œuvre. Celles de notre dispositif sont de deux types interdépendants³². Les technologies de l'implication visent à stimuler le déploiement des possibilités d'action des agents sociaux. Il s'agit, à travers des techniques « d'expression et de représentation »³³, d'enrôler, dans un processus de réforme de leurs conduites, des agents constitués en tant que partenaires libres, responsables et autorégulés. Les technologies de la performance, quant à elles, visent à établir « un conditionnement perpétuel de tous les types de comportement »³⁴, suivant les dispositions contenues dans les technologies de l'implication. Ce conditionnement se veut neutre et objectif à travers la mobilisation de l'expertise, c'est-à-dire de techniques standardisées d'évaluation, d'assistance et de suivi.

26. Gregory Feldman, « If Ethnography Is more than Participant-Observation, then Relations Are more than Connections: The Case for Nonlocal Ethnography in a World of Apparatuses », *Anthropological Theory*, 11 (4), 2011, p. 375-395.

27. Ondřej Ditrych « The Dispositif of "Eastern Neighborhood": A Framework for Analysis », dans Přemysl Mácha et Tomáš Drobík, *The Scale of Globalization: Think Globally, Act Locally, Change Individually in the 21st Century*, Ostrava, University of Ostrava, 2011 ; G. Feldman, « If Ethnography Is more than Participant-Observation, then Relations Are more than Connections: The Case for Nonlocal Ethnography in a World of Apparatuses », art. cité.

28. M. Foucault, *Dits et écrits 1954-1988, tome 4 1980-1988, op. cit.*, p. 237.

29. Peter Miller, Nikolas Rose, « Governing Economic Life », *Economy and Society*, 19 (1), 1990, p. 1-31.

30. M. Barnett, R. Duvall, *Power in Global Governance, op. cit.*

31. M. Dean, *Governmentality: Power and Rule in Modern Society, op. cit.*, p. 18.

32. *Ibid.*

33. Anna Yeatman (ed.), *Postmodern Revisionings of the Political*, New York, Londres, Routledge, 1994, p. 110.

34. Thibault Le Texier, « Foucault, le pouvoir et l'entreprise : pour une théorie de la gouvernementalité managériale », *Revue de philosophie économique*, 12 (2), 2012, p. 77.

Notre analyse bidimensionnelle du dispositif est avant tout un examen des efforts décentralisés et émanant d'autorités diverses pour établir une vision spécifique de ce qui doit être gouverné. Ce faisant, nous nous inscrivons dans la littérature des « études de gouvernementalité internationale »³⁵ qui prône la transposition des réflexions de Foucault concernant les relations État-individus aux relations internationales³⁶. Ces études n'appréhendent pas les agents sociaux (État, OI, ONG, migrants, etc.) comme étant préconstitués et prédéfinis. Elles se focalisent au contraire sur les relations et les modalités de constitution de ces agents, à travers l'analyse des dispositifs³⁷ et de la manière dont ceux-ci constituent ces agents à partir de rationalités politiques et de technologies rendant la gouvernance concevable et réalisable³⁸. Ainsi, notre cadre d'analyse nous permet de déplacer l'accent au-delà des agents – notamment de l'UE – pour nous intéresser au dispositif en tant que tel et à ses dimensions. Cette démarche nous éloigne aussi de la littérature sur le rôle du Maroc dans la régulation des migrations euro-méditerranéennes, qui tend à se focaliser sur l'asymétrie (structurelle) entre l'UE et le Maroc³⁹.

En mobilisant des contre-conduites, les agents que le dispositif constitue et implique travaillent à la subversion de la rationalité politique et des modalités d'application des technologies. Pour perturber les processus qui concourent à la formation de leurs conduites, ils créent des fissures et tensions internes au dispositif et en tirent parti. Notre approche admet ainsi que ces agents, notamment étatiques, sont ceux par qui, et à travers qui, la conduite de la conduite se déploie tout en faisant l'objet de résistances. Les travaux qui s'intéressent à l'implication du Maroc dans la régulation migratoire euro-méditerranéenne ont tendance à appréhender la résistance dans un sens limité. C'est le cas notamment de Nora El Qadim qui utilise le concept de « contre-stratégie » pour désigner la position tacticienne de contournement et de temporisation de ce pays, et de tout autre pays du Sud, lors des négociations⁴⁰. Ce type d'analyse n'explique pas suffisamment les interactions entre l'UE et le Maroc car il ignore les formes de résistance allant au-delà du cadre

35. William Walters, *Governmentality: Critical Encounters*, Londres, New York, Routledge, 2012.

36. Tore Fougner, « Neoliberal Governance of States: The Role of Competitiveness Indexing and Country Benchmarking », *Millennium - Journal of International Studies*, 37 (2), 2008, p. 303-326 ; Iver Neumann, Ole Jacob Sending, « "The International" as Governmentality », *Millennium - Journal of International Studies*, 35 (3), 2007, p. 677-701 ; Michael Merlingen, « Governmentality towards a Foucauldian Framework for the Study of IGOs », *Cooperation and Conflict*, 38 (4), 2003, p. 361-384 ; Wendy Larner, William Walters (eds), *Global Governmentality: Governing International Spaces*, Londres, Routledge, 2004.

37. G. Feldman, *The Migration Apparatus: Security, Labor, and Policymaking in the European Union*, Stanford, Stanford University Press, 2011 ; G. Feldman, « If Ethnography Is more than Participant-Observation, then Relations Are more than Connections: The Case for Nonlocal Ethnography in a World of Apparatus », art. cité ; O. Ditych, « The Dispositif of "Eastern Neighborhood": A Framework for Analysis », cité.

38. Michael Merlingen, Rasa Ostrauskaite, *European Union Peacebuilding and Policing: Governance and the European Security and Defence Policy*, New York, Routledge, 2006.

39. A. Belguendouz, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne », art. cité ; Nora El Qadim, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, 31 (2), 2010, p. 91-118.

40. N. El Qadim, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », art. cité.

étroit des tactiques de négociations. En revanche, notre approche se penchant sur les contre-conduites permet d'élargir l'analyse des formes de résistance. En effet, nous appréhendons ces contre-conduites comme s'appuyant sur la liberté inhérente à la formule de gouvernement propre à un dispositif⁴¹. Ainsi, nous analysons le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes comme s'insérant dans un cadre néolibéral de gouvernement⁴². Le néolibéralisme renvoie ici à des tactiques et pratiques particulières de gouvernement⁴³, soit à une formule de gouvernement de l'international⁴⁴ productive d'une rationalité politique et de technologies indirectes et distancées distinctes de formes plus coercitives et centralisées de pouvoir. Cette formule, illustrée par le discours du partenariat, se manifeste par des « pratiques de liberté »⁴⁵ s'appuyant sur la construction d'un degré d'autonomie⁴⁶ et de responsabilité de l'objet de l'intervention⁴⁷, qu'il s'agisse de l'État, de la société civile ou de l'individu. C'est ce que Nikolas Rose nomme le gouvernement par la liberté⁴⁸, celle-ci en étant aussi bien le moyen que la finalité. Les contre-conduites s'appuient précisément sur les possibilités d'action ouvertes par ce gouvernement spécifique pour tenter de le subvertir. Il convient de soulever un angle mort de notre analyse. Celle-ci se focalise surtout sur les modalités, propres au dispositif, de (re)production d'États partenaires, mais ne procède pas à une désagrégation poussée de l'État. Bien que l'approche de gouvernementalité n'appréhende pas l'État comme étant unitaire, nous cherchons, à la manière de Michael Merlingen⁴⁹, à plutôt mettre l'accent sur le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes, pour identifier comment un façonnement néolibéral de la conduite étatique⁵⁰ s'exerce et se heurte à des résistances à travers un réseau décentralisé et complexe d'institutions, de pratiques et de techniques⁵¹.

41. Rita Abrahamsen, « The Power of Partnerships in Global Governance », *Third World Quarterly*, 25 (8), 2004, p. 1453-1467.

42. W. Walters, *Governmentality: Critical Encounters*, op. cit. ; Rutvica Andrijasevic, William Walters, « The International Organization for Migration and the International Government of Borders », *Environment and Planning D: Society and Space*, 28 (6), 2010, p. 977-999.

43. W. Larner, W. Walters, *Global Governmentality: Governing International Spaces*, op. cit., p. 4.

44. I. Neumann, O. J. Sending, « "The International" as Governmentality », art. cité.

45. M. Dean, *Governmentality: Power and Rule in Modern Society*, op. cit., p. 194.

46. Roger Dale, « Forms of Governance, Governmentality and the EU's Open Method of Coordination », dans W. Larner, W. Walters, *Global Governmentality: Governing International Spaces*, op. cit., p. 174-194.

47. Graham Burchell, « Liberal Government and Techniques of the Self », *Economy and Society*, 22 (3), 1993, p. 267-282.

48. N. Rose, *Powers of Freedom: Reframing Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

49. M. Merlingen, « Governmentality towards a Foucauldian Framework for the Study of IGOs », art. cité.

50. Les études de gouvernementalité considèrent une panoplie d'agents sociaux dans leurs analyses, ce qui est un de leurs points forts. Pour des raisons de faisabilité, nous nous limitons au rôle des États tout en nous référant ponctuellement à d'autres agents clés tels que les experts.

51. Jonathan Joseph, « The Limits of Governmentality: Social Theory and the International », *European Journal of International Relations*, 16 (2), 2010, p. 224.

Former des États partenaires responsables et autodisciplinés

Le discours du partenariat s'inscrit dans la rationalité politique néolibérale du dispositif dont il est le pilier principal. Il présente la régulation migratoire comme un domaine privilégié de coopération dans lequel chacune des parties impliquées dans le dispositif peut trouver des bénéfices sans nuire aucunement aux autres : « Nous devons réussir à développer avec nos partenaires internationaux une relation solidaire et responsable (...) sur la question des migrations. L'objectif étant de promouvoir la mobilité et les échanges entre nos peuples et aussi de mieux maîtriser ces flux migratoires dans notre intérêt commun »⁵².

Ce « *management* migratoire »⁵³ par le partenariat vise à harmoniser les conduites des États par trois éléments : le partage des objectifs, l'harmonisation des normes et des pratiques, et l'amélioration des arrangements institutionnels pour une meilleure coordination des activités, telles que l'assistance technique et le *monitoring*⁵⁴. L'accent mis sur des solutions « gagnant-gagnant-gagnant » pour les pays d'origine, de transit et de destination suppose que les États concernés soient prêts à adapter leurs conduites à l'aide de technologies d'implication et de performance. Cette conception partenariale apparaît dans deux points centraux du dispositif euro-méditerranéen. La PEV, dont le lancement a été un tournant dans la régulation migratoire euro-méditerranéenne et euro-marocaine⁵⁵, met constamment en avant le besoin d'inclure les États concernés dans des partenariats basés sur l'« appropriation commune » et la « prise en compte de valeurs et d'intérêts communs »⁵⁶. L'AGMM, quant à elle, déploie le discours du partenariat pour répondre à un « besoin » de coopération et de dialogue nécessaire à une gestion migratoire équilibrée et bénéfique entre partenaires. Le Conseil européen : « insiste sur la nécessité de mettre en place une approche équilibrée, globale et cohérente, comprenant des politiques destinées à lutter contre l'immigration illégale et permettant, en coopération avec les pays tiers, de tirer parti des avantages de l'immigration légale. (...) L'UE renforcera son dialogue et sa coopération avec tous ces pays sur les questions liées aux migrations, y compris la gestion des retours, dans un esprit de partenariat et compte tenu des conditions propres à chaque pays concerné »⁵⁷.

52. José Manuel Barroso, cité dans S. Tazi, « José Manuel Barroso : “Le Maroc a une longueur d'avance sur certains de nos partenaires” », art. cité.

53. Bimal Ghosh (ed.), *Managing Migration: Time for a New International Regime?*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

54. *Ibid.*, p. 27.

55. Nizar Messari, « Migrants, Morocco and the EU – Dichotomies as Perspectives », communication à la 53^e rencontre annuelle de l'International Studies Association, San Diego, 2012, p. 8.

56. Commission européenne, *Politique européenne de voisinage : Document d'orientation*, doc. COM(2004)373 final, 2004, p. 8 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52004DC0373&from=FR>).

57. Conseil de l'UE, *Conclusions de la Présidence*, doc. 15914/1/05, 2006, IV : 8. (http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-05-4_fr.htm).

Le Maroc souscrit lui aussi pleinement à ce discours. Selon le ministre marocain de la Migration Anis Birou, le partenariat est désormais une « tradition marocaine »⁵⁸. De fait, ce discours est présent dans le langage officiel dès 1999 : « L'objectif principal pour le Maroc consiste à être partie prenante de la politique européenne de l'immigration (...). Le Maroc est en effet conscient (...) des intérêts mutuels à défendre. Au niveau méditerranéen, nous sommes (...) des partenaires à part entière de la sécurité européenne. (...) La défense de l'espace européen ne peut être efficace que si le Maroc y apporte sa contribution »⁵⁹.

Cette déclaration n'est pas uniquement « un gage de bonne volonté de la part du Maroc, qui (...) donne ainsi l'image d'être le partenaire de l'Europe dans la lutte contre les migrations irrégulières »⁶⁰. Il s'agit d'une prise en charge de l'idée, proprement partenariale, selon laquelle la régulation des migrations euro-méditerranéennes doit faire l'objet d'un dialogue responsable et équilibré pour la prise en compte des intérêts en présence. L'adoption de ce discours s'accompagne d'une réforme des pratiques du Maroc qui n'hésite pas à effectuer « un travail d'adaptation, non seulement de la législation (...) et des normes en vigueur (...), mais aussi des instruments et des pratiques administratives et policières »⁶¹ pour gérer les migrations. Cette réforme, qui suit les indications contenues dans les différents textes programmatiques et contractuels dans lesquels le Maroc se trouve impliqué, se met en œuvre à travers des technologies de performances qui, régulièrement, suivent, évaluent, comparent et stimulent les capacités institutionnelles, financières et techniques du pays.

Pour autant, ce dialogue et cette coopération par le partenariat ne sont pas neutres. Et la transformation de la conduite qu'ils impliquent l'est encore moins. En effet, une analyse critique des partenariats migratoires démontre que, loin d'être des forums apolitiques « gagnant-gagnant-gagnant » entre partenaires égaux, ceux-ci constituent des sites de luttes (discursives) de pouvoir concernées par la conduite des conduites⁶². En normalisant l'approche du « *management* », le discours du partenariat entérine une vision de la régulation migratoire qui ambitionne de produire – à travers divers procédés techniques – une identité néolibérale sur laquelle les États partenaires doivent s'aligner. En ce sens, ce discours « apolitique » cherche à constituer et à légitimer un champ d'intervention pour des procédés experts et techniques en vue d'assister et de suivre les États ciblés, comme le Maroc, dans la mise en œuvre de leur alignement.

58. Observation participante menée à la MPM, Genève, 17 mars 2014.

59. Ministre d'État à l'Intérieur Driss Basri, cité dans A. Belguendouz, « Le Maroc, vaste zone d'attente ? », *Plein droit*, 57 (2), 2003, p. 39.

60. N. El Qadim, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », art. cité, p. 110.

61. A. Belguendouz, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne », art. cité, p. 2.

62. Rahel Kunz, Julia Maisenbacher, « Beyond Conditionality versus Cooperation: Power and Resistance in the Case of EU Mobility Partnerships and Swiss Migration Partnerships », *Migration Studies*, 1 (2), 2013, p. 196-220.

La conduite des conduites des États par les technologies gouvernementales

Les technologies gouvernementales de l'implication et de la performance intervenant dans cet alignement se déclinent en techniques diverses (tableau). Celles-ci n'ont été isolées que pour les besoins de l'analyse. Pour en avoir une vision plus précise, il faudrait appréhender leurs fonctions les unes par rapport aux autres. De plus, il ne s'agit pas ici d'être exhaustif mais simplement d'exposer à travers elles les modalités de conduite des conduites propres au dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes ciblant un pays comme le Maroc.

Les technologies gouvernementales du dispositif

Technologies	Techniques	Exemples
D'implication	Organisationnelles	Processus de Rabat
	Contractuelles/programmatisées	Partenariats pour la mobilité
De performance	Suivi et évaluation	Rapports de suivi de la PEV
	Comparaison	Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)
	Assistance	Technical Assistance and Information Exchange Instrument (TAIEX)

Les déclinaisons des technologies d'implication

Les technologies de l'implication visent à stimuler le déploiement des possibilités d'action des agents sociaux impliqués dans la régulation des migrations euro-méditerranéennes en vue de les enrôler dans un processus de négociation en tant que partenaires.

Les techniques organisationnelles

Les techniques organisationnelles renvoient à tout agencement *ad hoc*, semi-formel et régulier (groupe de travail, dialogue, forum, *task force*) mettant en contact des parties (États, OI, ONG, experts). Nous analysons ces formes organisationnelles en tant que sites « d'expression et de représentation »⁶³ où se déroulent des délibérations informelles visant à ajuster les perceptions et les pratiques des États⁶⁴.

63. A. Yeatman, *Postmodern Revisionings of the Political*, op. cit., p. 110.

64. Georg Haibach, « Governance by Committee: The Role of Committees in European Policy Making and Policy Implementation », *EIPASCOPE*, 2, 2000, p. 38-41 ; Lucia Quaglia, Fabrizio De Francesco, Claudio M. Radaelli, « Committee Governance and Socialization in the European Union », *Journal of European Public Policy*, 15 (1), 2008, p. 155-166.

Ces techniques se manifestent dans le dispositif de manière régionale et bilatérale. Les formes bilatérales clés sont les groupes de travail et les sous-comités conjoints dédiés à la migration des Conseils d'associations euro-méditerranéens, ainsi que les missions migratoires et le dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité de l'AGMM. Pour les formes régionales, nous isolons l'Union pour la Méditerranée (UPM), le Processus euro-africain de migration et de développement (Processus de Rabat), le Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5+5), le Partenariat Afrique-UE sur la migration, la mobilité et l'emploi (MME)⁶⁵ et le Dialogue sur les migrations de transit en Méditerranée (MTM)⁶⁶.

À travers ces différentes techniques organisationnelles s'établit « un cadre de compréhension commun »⁶⁷, soit un ensemble de « vocabulaires, théories et explications partagés »⁶⁸ entre États inscrits en tant que partenaires ayant « une compréhension commune des opportunités et défis qu'amène la migration »⁶⁹. Ces différents sites de délibérations informelles et non contraignantes constituent des mécanismes d'ajustement des conduites des États y participant, notamment en ce qui concerne les modalités de gestion de la migration légale, de la lutte contre la migration irrégulière, de l'asile et des synergies entre migration et développement. Le langage et l'autorité « neutres » de l'expertise occupent dans ces différentes plateformes une fonction primordiale dans l'alignement des discours et des pratiques des États par une « dissémination proactive de l'information »⁷⁰. Ainsi, des organismes régionaux ou internationaux, comme le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM) ou l'OIM, sont chargés, le plus souvent à partir de financements européens, d'organiser des réunions en vue de faciliter la mise en réseau et les transferts d'expertise au sein de ces plateformes. Nous pouvons ainsi avancer l'exemple du Processus de Rabat, né en 2006 d'une initiative du Maroc et de l'Espagne, qui implique différents pays dans un partenariat pour l'harmonisation des conduites, et ce avec le soutien du CIDPM. Cet appui, qui combine « des activités d'acquisition de connaissances et du soutien technique »⁷¹, mobilise des « pools » d'experts fournissant aux partenaires des outils de collecte et d'échange d'informations

65. <http://www.africa-eu-partnership.org/fr/domaines-de-cooperation/migration-mobilite-et-emploi/plus-dinfo>.

66. <http://www.icmpd.org/MTM.1558.0.html>.

67. Conseil de l'UE, *Guidelines For Migration Issues*, doc. 14305/12, 2012, p. 3 (<http://www.statewatch.org/news/2012/nov/eu-council-%20guidelines-migration-missions-14305-12.pdf>).

68. P. Miller, N. Rose, « Governing Economic Life », art. cité, p. 10.

69. Union africaine et Union européenne, *Joint Africa-Eu Declaration on Migration and Development*, 2006, p. 5 (http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/microsites/rcps/igad/african_md_declaration_2006.pdf).

70. CIDPM, *Projects*, 2014 (<http://www.icmpd.org/Projects.2052.0.html>).

71. CIDPM, *Support to the Rabat Process Activity on Evidence-based Policymaking in the Field of Migration*, 2013 (<http://www.sciencespo.fr/projets-collectifs/fr/projet/552>).

(tels que les profils migratoires, la carte interactive sur la migration i-Map⁷²) pour, d'une part, coordonner leurs actions, d'autre part, promouvoir « l'élaboration de politiques s'appuyant sur des faits »⁷³. Cette exigence de recourir à des « faits » produits par l'expertise est inhérente au dispositif car elle remet en cause des « croyances [étatiques] qui ne sont soutenues par aucune évidence »⁷⁴ et qui entravent l'alignement des conduites.

Les techniques contractuelles et programmatiques

Les techniques contractuelles et programmatiques renvoient à l'ensemble des (semi-)contrats de nature « extra juridique et quasi juridique »⁷⁵ ayant pour dessein d'impliquer systématiquement des agents sociaux à travers un certain nombre d'objectifs plus ou moins précis, qui s'imposent aux parties contractantes. Ces objectifs se trouvent formulés sous formes de règles à suivre, contenues dans des textes programmatiques visant à réformer des pratiques identifiées comme étant problématiques par l'ensemble des parties signataires. Cette « mentalité de contrat »⁷⁶ ou « nouveau contractualisme »⁷⁷ propre à une gouvernamentalité néolibérale inclut les partenaires autorégulés dans un encadrement « communautaire »⁷⁸ des conduites par lequel se diffusent des pratiques d'évaluation et de suivi mais également de comparaison et d'assistance.

Concernant le dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes, les techniques contractuelles et programmatiques se manifestent par les Partenariats pour la mobilité⁷⁹, les Programmes commun sur la migration et la mobilité et les Accords de réadmission/facilitation des visas de l'AGMM, les Arrangements de travail de l'agence Frontex⁸⁰, les Rapports sur les pays et les Plans d'action de la PEV. Plus ou moins contraignants, ces documents sont autant de points de coordination entre, d'une part, des connaissances systématisées portant sur le phénomène migratoire ainsi que sur les conduites des États, d'autre part, des objectifs de réforme de ces conduites. Cette coordination repose sur les ressources de l'expertise puisque ces

72. Cette carte élaborée par le CIDPM avec la collaboration de Frontex, Europol, UNHCR, OIM, entre autres, centralise les informations sur les pays adhérant au Processus de Rabat et au MTM (<http://www.imap-migration.org>).

73. CIDPM, *Support to the Rabat Process Activity on Evidence-based Policymaking in the Field of Migration*, op. cit.

74. Propos d'une experte des politiques migratoires du MPI, observation participante menée au FMMD, Genève, le 20 novembre 2013.

75. Jens Henrik Haahr, « Open Co-ordination as Advanced Liberal Government », *Journal of European Public Policy*, 11 (2), 2004, p. 217.

76. R. Dale, « Forms of Governance, Governmentality and the EU's Open Method of Coordination », cité, p. 180.

77. A. Yeatman cité dans J. H. Haahr, « Open Co-ordination as Advanced Liberal Government », art. cité, p. 217.

78. Lynne Phillips, Suzan Ilcan, « Capacity-Building: The Neoliberal Governance of Development », *Revue canadienne d'études du développement*, 25 (3), 2004, p. 398.

79. Sergio Carrera, Raúl Hernández i Sagrera, « Mobility Partnerships: "Insecurity Partnerships" for Policy Coherence and Migrant Workers' Human Rights in the EU », dans R. Kunz, S. Lavenex, M. Panizzon (eds), *Multilayered Migration Governance: The Promise of Partnership*, op. cit.

80. <http://frontex.europa.eu/partners/third-countries>.

différents documents sont le produit d'un effort intellectuel ayant pour finalité de rendre visible, puis de soumettre un aspect donné du réel à des « initiatives planifiées »⁸¹. En somme, ces documents, subsumant un ensemble de pratiques et de discours de partenariat, reflètent des « aspirations régulatrices »⁸² qui nécessitent un engagement libre pour constituer un partenaire autorégulé. Ainsi, le Partenariat pour la mobilité signé en 2013 par l'UE et le Maroc doit être appréhendé comme un corpus programmatique de réforme de la conduite du Maroc en matière de régulation migratoire. Par sa signature, le gouvernement marocain s'engage en tant que « partenaire responsable » dans un processus d'ajustement, de suivi, d'évaluation et d'assistance dont il est l'objet central, et qui passe par l'application de mesures spécifiques⁸³ visant à renforcer la capacité législative, institutionnelle et opérationnelle du Maroc dans la gestion migratoire⁸⁴.

Les déclinaisons des technologies de la performance

Les technologies de la performance établissent des mécanismes de conditionnement des conduites des agents pour les faire coïncider avec les dispositions mises en œuvre par les technologies de l'implication.

Les techniques de suivi et d'évaluation

Pour les technologies de la performance, le suivi et l'évaluation sont de première importance. Ces techniques, relevant d'une gouvernementalité néolibérale concernée par une « auto-appropriation »⁸⁵ du moment de l'évaluation par les États, se matérialisent sous diverses formes telles que les examens par les pairs⁸⁶, les classements, les audits⁸⁷ et, plus généralement, les pratiques de *monitoring* s'appuyant

81. P. Miller, N. Rose, « Governing Economic Life », art. cité, p. 3.

82. *Ibid.*, p. 7.

83. Ces mesures concernent entre autres la formation des fonctionnaires marocains par Frontex, le renforcement des capacités de l'agence marocaine de l'emploi (Anapec) et le soutien du Maroc dans l'application du retour volontaire des ressortissants de pays tiers. Union européenne et Maroc, *Déclaration conjointe établissant un Partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et ses États membres*, 2013 (http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf). Bien que ce document officiel parle de Partenariat de mobilité entre le Maroc et l'UE, la dénomination communément admise est celle de Partenariat pour la mobilité.

84. *Ibid.*, p. 7.

85. Christine Rolland, François Sicot, « Les recommandations de bonne pratique en santé », *Gouvernement et action publique*, 3 (3), 2012, p. 56.

86. Fabrizio Pagani, *Peer Review: A Tool for Co-operation and Change. An Analysis of an OECD Working Method*, doc. SG/LEG(2002)1, 2002 (<http://www.oecd.org/investment/anti-bribery/anti-briberyconvention/1955285.pdf>).

87. N. Rose, « Government, Authority and Expertise in Advanced Liberalism », *Economy and Society*, 22 (3), 1993, p. 283-299 ; Wendy Larner, Richard Le Heron, « Global Benchmarking: Participating "at a Distance" in the Globalizing Economy », dans W. Larner, W. Walters, *Global Governmentality: Governing International Spaces*, op. cit., p. 4.

sur des indicateurs statistiques⁸⁸ ou des rapports. Le tout suit une temporalisation spécifique veillant à inciter à une application efficiente des dispositions contenues dans les contrats-programmes⁸⁹. En ce sens, ces techniques remplissent la fonction « du tiers régulateur et du contrôle externe »⁹⁰ pour rendre visibles les performances des États ciblés. Ce qui présuppose de détenir des informations quantifiables, standardisées et régulièrement actualisées sur la conduite de ces derniers, et demande une systématisation des données par l'intermédiaire d'indicateurs statistiques, de tableaux de bord harmonisés. Le suivi et l'évaluation des performances ainsi obtenus s'appuient sur l'omniprésence de dates butoirs et de calendriers d'action qui garantissent l'évaluation régulière des performances. Ces techniques ont pour finalité de trier et de classer les cibles de ce contrôle, et de permettre des opérations d'inclusion/exclusion⁹¹ par l'entremise de techniques de comparaison.

Dans le cadre de notre dispositif, les techniques de suivi et d'évaluation sont les sous-comités conjoints des conseils d'association, les rapports de suivi de la PEV, les documents statistiques de divers organismes tels qu'Eurostat, l'OCDE, la Banque mondiale ou le PNUD, les analyses d'experts du Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales (CRAMI), de l'OIM et du CIDPM, les rapports d'analyse des risques de Frontex⁹², les officiers de liaison immigration (OLI)⁹³ et les comités de réadmissions mixtes établissant un suivi des accords de réadmission de l'AGMM⁹⁴. Elles produisent tout un corpus de données standardisées sur le phénomène migratoire et les pratiques des États, notamment en ce qui concerne le déploiement de leurs capacités institutionnelles, financières et techniques. Il s'agit donc d'examiner à intervalles réguliers la performance de ces États par rapport aux textes contractuels du dispositif. Cet examen qui, dans le cas des rapports de suivi de la PEV par exemple, fait l'objet de dialogues informels entre les différentes parties et débouche sur des recommandations publiques, intervient selon une logique consensuelle de partenariat soucieuse non pas de stigmatiser, mais d'encourager l'implication des États partenaires par

88. Gearoid Tuathail, Carl Dahlman, « The Clash of Governmentalities: Displacement and Return in Bosnia-Herzegovina », dans W. Larner, W. Walters, *Global Governmentality: Governing International Spaces*, op. cit., p. 136-154.

89. Magnus Ekengren, *The Time of European Governance*, Manchester, Manchester University Press, 2002.

90. Isabelle Berrebi-Hoffmann, Valérie Boussard, « Avant-propos », *Sociologies pratiques*, 10 (1), 2005, p. 2.

91. Isabelle Bruno, « Comment gouverner un “espace européen de la recherche” et des “chercheurs-entrepreneurs” ? », *Innovations*, 36 (3), 2011, p. 65-82 ; Didier Vrancken, « De la mise à l'épreuve des individus au gouvernement de soi », *Mouvements*, 65 (1), 2011, p. 11-25.

92. <http://frontex.europa.eu/intelligence/risk-analysis>.

93. Ces officiers envoyés par les États membres sont mobilisés dans le cadre de l'AGMM pour constituer un réseau de suivi des pratiques des pays de transit et d'origine (http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/114511_fr.htm).

94. Chambre des Lords (GB), *The EU's Global Approach to Migration and Mobility*, 2012, p. 38. (<http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201213/ldselect/lddeucom/91/91.pdf>).

une émulation consécutive à l'établissement de comparaisons et par l'usage de techniques d'assistance⁹⁵.

L'effet de ces techniques d'examen régulier est particulièrement manifeste dans les rapports de suivi de la PEV pour le Maroc. À titre d'exemple, celui portant sur l'année 2013 indique, à tort ou à raison, que « la majorité des recommandations du rapport de l'année précédente ont été suivies [par le Maroc] »⁹⁶. Selon nous, ces différentes manifestations des techniques de suivi et d'évaluation relèvent d'un mécanisme de conduite des conduites cherchant à influencer de manière indirecte, consensuelle et constante, sur le cadre de référence et les pratiques des États impliqués dans le dispositif et constituant ainsi l'identité des États partenaires.

Les techniques de comparaison

Les techniques de comparaison ont pour fonction d'aligner et de rendre comparable la conduite d'agents sociaux ontologiquement éloignés. Elles permettent ainsi d'établir un mécanisme de coordination compétitive⁹⁷. Prenant la forme de l'étalonnage (*benchmarking*) et de guides des bonnes pratiques, elles « impersonnalisent » la conduite de la conduite. Celle-ci s'inscrit alors dans le collectif même des agents ciblés qui modulent constamment leurs comportements en fonction des autres selon une logique concurrentielle⁹⁸. Elles construisent ainsi implicitement un « espace d'équivalence »⁹⁹ régi par des indicateurs statistiques et une sélection des agents sociaux classés en bons et mauvais élèves¹⁰⁰.

Les techniques de comparaison du dispositif impliquant le Maroc prennent la forme des profils migratoires de l'OIM, du CRAMI, du CIDPM et du Migration Policy Institute (MPI), de l'étalonnage et du classement à partir des rapports de suivi de la PEV, de l'échange de bonnes pratiques au sein du FMMD et du DIM. Les techniques de comparaison ont une fonction de vitrine : les pratiques d'États modèles comme les Philippines, le Mexique ou le Maroc sont régulièrement mises en avant dans les manifestations liées au FMMD et au DIM¹⁰¹ pour qu'elles soient reprises par les autres pays. Cette distinction entre élèves modèles et les autres est

95. Commission européenne, *Principles for the Implementation of a Governance Facility under ENPI*, 2008 (http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/attachments/governance_facility_en.pdf).

96. Commission européenne, *Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage au Maroc : progrès réalisés en 2013 et actions à mettre en œuvre*, doc. SWD(2014)94 final, 2014, p. 3 (http://www.ecas.europa.eu/enp/pdf/2014/country-reports/maroc_en.pdf).

97. I. Bruno, « Comment gouverner un “espace européen de la recherche” et des “chercheurs-entrepreneurs” ? », art. cité.

98. T. Fougner, « Neoliberal Governance of States: The Role of Competitiveness Indexing and Country Benchmarking » *Millennium - Journal of International Studies*, 37 (2), 2008, p. 303-326.

99. I. Bruno, « Comment gouverner un “espace européen de la recherche” et des “chercheurs-entrepreneurs” ? », art. cité, p. 70.

100. W. Larner, R. Le Heron, « Global Benchmarking: Participating “at a Distance” in the Globalizing Economy », cité.

101. Observation participante menée au FMMD et au DIM, Genève, 2013 et 2014.

importante puisque, par exemple, seuls les pays les plus impliqués comme le Maroc¹⁰² peuvent accéder au Comité de pilotage du FMMD, tandis que les pays un peu plus à la traîne ou perçus comme tels doivent se contenter d'essuyer des reproches¹⁰³.

Les autorités marocaines accordent une grande importance aux conclusions de tous ces processus d'évaluation. Chaque rapport ou déclaration allant dans le sens d'une reconnaissance des performances du pays est transmis dans les plus brefs délais à l'agence de presse officielle¹⁰⁴. Le but est également d'obtenir la reconnaissance du statut de partenaire de premier plan de la part des autres partenaires¹⁰⁵, ce qui suppose de créer « la confiance ou, au moins, [d'atténuer] la défiance »¹⁰⁶, et de s'attacher à intégrer les différents sites du dispositif. Ainsi les techniques comparatives contribuent-elles à la production d'un champ où les États, inclus dans un continuum bon/mauvais élève, sont incités à assimiler des pratiques modèles de gestion migratoire pour coller à l'identité du bon partenaire.

Les techniques d'assistance

Les techniques d'assistance renvoient à l'ensemble des mécanismes visant à renforcer les capacités institutionnelles, financières et techniques des agents sociaux pour qu'ils déploient leurs libertés de manière responsable¹⁰⁷. S'appuyant fortement sur des organismes détenteurs de ressources de l'expertise, elles gouvernent les conduites de deux manières. Tout d'abord, en s'assurant du degré d'efficacité des performances, c'est-à-dire de la concordance entre l'application des technologies de la performance et les systèmes d'objectifs des techniques contractuelles et programmatiques. Ensuite, en façonnant la perception et la conduite de la cible de l'assistance par rapport à des manières prédéfinies d'identifier et de réagir à des situations « problématiques ».

Ces techniques étant multiples dans le dispositif, nous relèverons ici les principales : les programmes de protection régionaux de l'AGMM pour le volet institutionnel de l'assistance, l'Instrument européen de voisinage¹⁰⁸ et le programme thématique pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile¹⁰⁹ pour le volet financier. Le volet technique s'articule principalement autour des Équipes de soutien des migrations (ESM), des Centres

102. Ministère marocain des Affaires étrangères, *Question migratoire : action multilatérale du Maroc* (<http://www.diplomatie.ma/ActionduMaroc/Lesquestionsglobales/Questionmigratoire/tabid/112/vw/1/ItemID/605/language/en-US/Default.aspx>).

103. Observation participante menée au FMMD, Genève, 19 novembre 2013.

104. Observation participante menée à la MPM, Genève, 2013. Voir le site de l'agence marocaine de presse www.mapnews.ma/fr/dossier/le-maroc-pour-une-nouvelle-politique-d%E2%80%99immigration.

105. Aziz Hasbi, « Les intérêts nationaux du Maroc par rapport au nouveau système international », dans A. Azzouzi (dir.), *Annuaire marocain de la stratégie et des relations internationales 2012*, op. cit., p. 34.

106. *Ibid.*

107. R. Abrahamsen, « The Power of Partnerships in Global Governance », art. cité, p. 1462.

108. Cet instrument a remplacé l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (2007-2013).

109. Ce programme thématique succéda au programme Aeneas (2004-2006) d'assistance financière et technique.

de ressources en matière de migration et de mobilité (CRRM) de l'AGMM, du Technical Assistance and Information Exchange Instrument (TAIEX) de la PEV, du Common Core Curriculum (CCC)¹¹⁰, des programmes d'assistance Migration EU eXpertise II (MIEUX II)¹¹¹ et EUROMED Migration III¹¹². Ces différentes manifestations des techniques d'assistance, dont le Maroc est un des bénéficiaires les plus importants¹¹³, fournissent des prescriptions concernant les manières de faire en matière de régulation migratoire. Elles se traduisent donc par une harmonisation et une autorégulation des conduites des différents États englobés dans le dispositif régulateur. Dans ce processus, le rôle des fournisseurs d'expertise¹¹⁴ est central. Il permet, d'une part, de concevoir le contenu de ces différentes manifestations, d'autre part, de produire des indicateurs mesurant l'efficacité de ces efforts d'assistance au regard des objectifs des technologies de l'implication. Le Maroc développe ainsi sa politique migratoire nationale avec l'appui et le suivi de l'OIM¹¹⁵ et a adopté, dans le cadre du Partenariat pour la mobilité¹¹⁶, un protocole et des directives d'identification des victimes de la traite des êtres humains calqués sur les pratiques françaises et belges avec l'aide du programme MIEUX II du CIDPM¹¹⁷.

Les contre-conduites

Nous ne pouvons rendre compte, à travers notre examen des technologies de ce dispositif, d'un réseau stable de procédés de conduite des conduites dont les anticipations aboutiraient mécaniquement et inévitablement. Les relations de pouvoir y sont bien au contraire fluctuantes, traversées de dissonances et de contestations polymorphes, dans la mesure où les États, « dans leur lutte contre [le dispositif], prennent appui à leur tour sur les prises qu'il exerce sur eux »¹¹⁸. Cette lutte se matérialise par des contre-conduites qui donnent lieu à des formes d'appropriation inattendues et à des inadéquations entre les anticipations du dispositif et la conduite réelle des États. La subversion du dispositif exprime une volonté de « ne pas être gouverné avec tel ou tel objectif et par les moyens de tels procédés, pas ainsi, pas pour ça, pas par eux »¹¹⁹. En s'appuyant sur la

110. <http://frontex.europa.eu/training/educational-standards/>.

111. http://www.migration4development.org/sites/default/files/mieux-publications-web_en.pdf.

112. http://www.euneighbours.eu/mainmed.php?id=401&id_type=10.

113. Commission européenne, *Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage au Maroc : progrès réalisés en 2013 et actions à mettre en œuvre*, op. cit.

114. Frontex, EASO, CEPOL, EUROPOL, OIM, CIDPM, UNHCR, etc.

115. Observation participante menée à la MPM et à l'OIM, Genève, 2014.

116. Union européenne et Maroc, *Déclaration conjointe établissant un Partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et ses États membres*, op. cit., p. 25.

117. <http://www.icmpd.org/Middle-East-North-Africa.2507.0.html>.

118. M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 35.

119. Michel Foucault, Sylvère Lotringer, Lysa Hochroth (eds), *Michel Foucault - The Politics of Truth*, New York, Semiotext(e), 1997, p. 28.

notion de coresponsabilité inhérente au discours du partenariat, l'État marocain adopte ainsi des contre-conduites visant à contester et à perturber les modalités d'application des procédés d'ordre sécuritaire¹²⁰ contenus dans les différentes technologies. Il légitime cette perturbation en conférant au langage du partenariat une fonction d'extension des possibilités de son action. Fort de son statut de partenaire, il réclame une approche équilibrée de la gestion des migrations, qui lutte contre la migration irrégulière mais promeut la migration régulière et prend en considération le lien entre migration et développement. Ces contre-conduites en vue d'atteindre des arrangements plus équilibrés ont été déployées lors des négociations d'un accord de réadmission avec l'UE : « Le Maroc réaffirme sa disponibilité à œuvrer en faveur d'un compromis constructif [concernant l'accord de réadmission] et son ouverture à un partenariat avec l'UE qui intègre d'autres aspects fondamentaux liés à la circulation des personnes, à l'encouragement des flux légaux et au codéveloppement »¹²¹.

Comme l'explique la diplomate marocaine Bouchra Boucetta¹²², le Maroc remet en cause une politique « de non-immigration »¹²³, qui mise sur l'impératif sécuritaire et la création de voies légales de migration et provoque un déséquilibre des responsabilités entre les parties impliquées au profit de l'UE : « Malgré la volonté politique manifeste [du Maroc], et en dépit des efforts qui ont été déployés (...), il existe toujours un déséquilibre sur l'approche et la gestion des migrations en Méditerranée (...). La coopération actuelle (...) reste centrée sur les opérations de contrôle menées par Frontex et le Projet Eurosur. Il faudrait passer (...) à une véritable politique d'immigration, parce que plus on verrouille les voies légales pour entrer, plus les mesures dissuasives ou répressives sont dures, plus les obstacles sont nombreux, plus on se demande si cela n'a pas pour effet pervers de conduire les candidats à l'immigration à recourir aux réseaux mafieux »¹²⁴.

En fait, le Maroc réclame une application effective de véritables partenariats avec l'UE pour atténuer le caractère unilatéral et sécuritaire des modalités d'application des technologies présentes dans les textes programmatiques et contractuels du dispositif : « Des partenariats enfin équilibrés doivent être conclus avec les pays de départ et de transit. L'approche sécuritaire des Européens est prépondérante dans les accords conclus avec [ces pays]. La conditionnalité à sens unique que propose la commission (...) ne peut constituer la base d'une coopération équilibrée

120. En premier lieu, la non-signature de l'accord de réadmission, contenu dans le Partenariat pour la mobilité, qui constitue une pierre d'achoppement entre le Maroc et l'UE. A. Belguendouz, « UE-Maroc : l'obsession de la réadmission », *Afkar/Idées*, 9, 2006, p. 62-65.

121. Union européenne et Maroc, *Projet de procès-verbal de la septième session du Conseil d'association Union européenne-Maroc*, doc. UE-MA 2701/09, 2009, p. 41.

122. Membre de la direction « UE et Processus méditerranéens » du ministère marocain des Affaires étrangères, Bouchra Boucetta est l'auteure d'écrits sur les questions de sécurité, de migration et de coopération euro-marocaine qui s'alignent grandement sur les positions officielles de l'État marocain.

123. B. Boucetta, « Constances et mutations du phénomène migratoire : le Maroc et l'Espagne devant un nouveau défi d'une sécurité régionale partagée », cité, p. 602.

124. *Ibid.*, p. 601-602.

et d'intérêts mutuels. La conditionnalité ne devrait enfin être envisagée que sur une base mutuelle et réciproque : l'UE tenant ses engagements en matière d'asile, de qualité d'accueil, de libéralisation de visas et d'appui à la lutte contre l'immigration irrégulière en échange d'une bonne coopération pour promouvoir les filières légales et lutter contre les filières clandestines »¹²⁵.

Ces contre-conduites discursives se déploient au sein des différentes manifestations des techniques organisationnelles régionales du dispositif comme le Processus de Rabat. Elles permettent ainsi au Maroc de souligner, avec d'autres pays, la nécessité de la coresponsabilité et d'une approche équilibrée : « Le Maroc continue de préconiser une approche globale pour la gestion des enjeux migratoires basée sur la responsabilité partagée entre pays d'origine, de transit et de destination et le triptyque adopté par la Conférence de Rabat : lutte contre la migration irrégulière, promotion de la migration régulière et prise en considération du lien entre migration et développement »¹²⁶.

En s'appuyant ainsi sur un des mécanismes de conduite des conduites du dispositif, le Processus de Rabat, mais aussi sur le Partenariat Afrique-UE-MME, pour promouvoir une approche globale qui soit à même de contrebalancer la dimension sécuritaire de la gestion migratoire, le Maroc cherche à coopérer avec les pays de transit et d'origine, notamment subsahariens, sur les questions de développement, de libre circulation des personnes et de fuite des cerveaux. C'est dans cette logique qu'il lance en 2013 une « Alliance africaine pour la migration et le développement » dont l'objectif est l'élaboration d'une vision africaine commune basée sur la responsabilité partagée entre l'Europe et l'Afrique¹²⁷ en matière de migration clandestine, d'opportunités générées par la migration régulière et de codéveloppement. Bien que le Maroc exige des États subsahariens un renforcement de la lutte contre les migrations illégales, condition *sine qua non* au statut de partenaire à part entière, la coresponsabilité est inscrite « au cœur »¹²⁸ de cette alliance, laquelle prend par là même la forme d'une contre-conduite productive qui tend à redistribuer et à inverser partiellement les relations de pouvoir¹²⁹ propres au dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes.

Notre analyse du dispositif de régulation des migrations euro-méditerranéennes révèle des mécanismes de pouvoir visant à constituer et soutenir des États partenaires et autodisciplinés. Ceux-ci se conçoivent, en adéquation avec une formule de gouvernement néolibérale, comme des agents librement impliqués dans la

125. *Ibid.*, p. 606.

126. Gouvernement du Maroc, *Déclaration du Royaume du Maroc lors de la 8^e session du Conseil d'association Maroc-Union européenne*, 2009 (<http://www.diplomatie.ma/Politique%20%C3%A9trang%C3%A8re/MarocetlUnioneurop%C3%A9enne/tabid/138/vw/1/ItemID/220/language/en-US/Default.aspx>).

127. Observation participante menée à la MPM, Genève, 2013.

128. Gouvernement du Maroc, « Concept Paper. Événement parallèle "Pour une alliance africaine sur la migration et le développement" », Rabat, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, 2013, p. 2.

129. M. Foucault, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, op. cit.*, p. 208.

réforme de leurs conduites et de leurs perceptions de la régulation migratoire. Le sens de cette réforme est fixé par la rationalité politique du dispositif et s'appuie sur la production experte de priorités, de règles à suivre et d'incitations. Celles-ci sont subsumées par des technologies qui suivent et assistent les États dans le but de faire d'eux les bons élèves du dispositif. Ainsi le dispositif est-il productif d'un façonnement constant des conduites et identités étatiques, qui vise l'alignement des perceptions et des pratiques à l'aune du partenariat et du *management* des migrations. Cette conduite des conduites est particulièrement prégnante dans le cas du Maroc dont l'implication dans le dispositif est très forte. Plus « chef de file », en tant que partenaire libre et responsable, que « gendarme » d'une Europe externalisant une surveillance avancée de ses frontières, le Maroc a d'ailleurs lancé en 2013 une « Initiative royale sur la migration » pour doter le pays d'une nouvelle politique migratoire¹³⁰. Cette Initiative promet une gestion des migrations non exclusive, puisqu'elle se veut fondée sur la coresponsabilité pour instaurer un modèle de coopération mutuellement bénéfique à tous les États de la région euro-méditerranéenne¹³¹. Pour autant, en s'appuyant sur son statut de bon élève et de partenaire, le Maroc adopte des contre-conduites remettant en cause le déséquilibre de la régulation migratoire dans la région et rappelant qu'« une autre politique que celle qui consiste à fermer les portes existe »¹³². Il s'agit là d'une critique fondamentale qui pourrait bien déstabiliser les logiques de conduite des conduites du dispositif de la régulation des migrations euro-méditerranéennes. La nécessité n'en est que plus grande de s'intéresser, dans des recherches futures, aux modalités d'implication dans ce dispositif d'autres pays de la région. ■

Younès Ahouga est doctorant et assistant d'enseignement et de recherche au Global Studies Institute de l'Université de Genève. Ses travaux portent sur la gouvernance des migrations internationales ainsi que sur les liens entre migration et environnement.

Younes.Ahouga@unige.ch

Rahel Kunz est maître d'enseignement et de recherche à l'Institut d'études politiques et internationales de l'Université de Lausanne. Ses recherches portent sur la gouvernance globale des transferts de fonds des migrant-e-s ainsi que sur la gouvernance des migrations internationales. Elle a publié *The Political Economy of Global Remittances: Gender, Governmentality and Neoliberalism* (Londres, Routledge, 2011) et co-édité avec Sandra Lavenex et Marion Panizzon *Multilayered Migration Governance: The Promise of Partnership* (Routledge, 2011).

Rahel.Kunz@unil.ch

130. Une politique qu'il s'agit de formuler avec l'assistance de l'UE et de l'OIM. D'ailleurs, lors du bilan des 18 mois de cette nouvelle politique, Anis Birou a souligné le rôle de ces instances dans la formulation de trois projets de lois marocains sur l'asile, la traite et l'immigration. Observation participante menée à la MPM, Genève, 17 mars 2015.

131. Observation participante menée à la MPM, Genève, 2013.

132. Propos de Anis Birou, observation participante menée à la MPM, Genève, 17 mars 2014.